



**UNION EUROPEENNE**

**Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, No 1045**

**Vienne, 17 mai 2023**

---

**Déclaration de l'Union européenne sur le développement des capacités dans le déminage  
humanitaire**

---

1. Madame la Présidente, l'Union européenne et ses États membres remercient les intervenants de leurs présentations sur ce sujet crucial et particulièrement actuel des mines, des pièges à feu et des restes explosifs de guerre.
2. Aujourd'hui, une guerre d'agression brutale, non provoquée et illégale ravage notre continent, déclenchée par la Russie contre l'Ukraine et soutenue par le régime biélorusse. C'est sur cette toile de fond qu'il est important de rappeler les dégâts humains et les risques sécuritaires immenses que provoque la pollution des territoires par ces engins, qui constituent une menace majeure pour les populations civiles. Par ailleurs, la pollution par les mines réduit les surfaces cultivables et frappe une main d'œuvre agricole très exposée au danger ; elle pèse sur l'économie en restreignant les possibilités de communication et d'échanges.
3. Dans le contexte de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine l'usage indiscriminé de mines antipersonnel et de pièges constitue autant de violations du droit international humanitaire, dont les auteurs devront répondre. Aujourd'hui, plus de 30% du territoire ukrainien, deux fois la taille de l'Autriche, est contaminé par les mines par la seule faute de la guerre d'agression russe. Le processus de dépollution à lui seul prendra des décennies, comme c'est déjà le cas dans les États des Balkans occidentaux. Nous condamnons fermement à cet égard les tirs russes qui ont causé la mort de 6 Ukrainiens le 6 mai alors qu'ils participaient à une opération de déminage dans la région de Kherson. Dans son estimation sur la période du 24 février 2022 au 7 mai 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dénombré 821 cas vérifiés de victimes civiles en Ukraine,

dont 271 décès, à la suite de mines et de restes explosifs de guerre, tout en reconnaissant que les chiffres réels étaient considérablement plus élevés. Nous soulignons également la vulnérabilité particulière des enfants. Selon un rapport récent, en Ukraine, un civil sur huit tué ou blessé par des mines terrestres et des engins non explosés est un enfant.

4. Au niveau global, nous notons la menace croissante que représentent les engins explosifs improvisés, tant pour les forces armées que pour le personnel humanitaire, les forces de maintien de la paix et les populations civiles. Ces engins ont des effets dévastateurs bien au-delà du champ de bataille à moyen et long terme. Compte tenu du nombre croissant de victimes que ces armes causent chaque année, il est indispensable de ne pas relâcher nos efforts pour les combattre.
5. Nous déplorons le recours persistant aux mines antipersonnel de la part de certains États, y compris des États participants de l'OSCE. Face à ces défis, tous les États membres de l'UE ont adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention d'Ottawa, et nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans délai ou, à titre intérimaire, à se conformer aux normes de la convention, comme l'ont fait plusieurs de nos partenaires internationaux.
6. L'UE soutient les efforts visant à promouvoir l'universalisation et la pleine mise en œuvre du Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) relatif aux mines, pièges et autres dispositifs. Elle soutient également le Protocole V de la CCAC qui définit les responsabilités des États en ce qui concerne l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, et promeut le développement de la coopération et de l'assistance en ce domaine.
7. L'UE et ses États membres sont parmi les principaux donateurs de l'aide à la lutte contre les mines. Au cours des cinq dernières années, plus de 500 millions d'euros ont été engagés pour l'assistance à la lutte contre les mines dans plus de 30 pays, dont plusieurs pays de l'OSCE. L'UE et les États membres apportent notamment leur soutien au développement de stratégies nationales de déminage et d'assistance aux victimes. En Ukraine, l'UE fournit 43 millions d'euros de soutien à l'action humanitaire contre les mines. Cela inclut 25 millions d'euros pour des projets de déminage dans les territoires libérés, annoncés en février par le haut représentant de l'Union européenne Josep Borrell. Des dizaines de mines marines

ont aussi été détruites en Mer Noire depuis le début de la guerre en Ukraine grâce aux efforts des États riverains. L'UE et ses États membres sont ainsi actifs dans les différentes facettes du déminage humanitaire: fourniture d'équipements, formation des démineurs ukrainiens, envoi d'experts sur place et financement d'ONG sur le terrain.

8. Nous apprécions le rôle de l'OSCE et l'action du Centre de Prévention de Conflits ainsi que de ses missions de terrain dans l'appui à l'action contre les mines à différents niveaux, par exemple en renforçant les normes et principes des États participants et en identifiant, développant et mettant en œuvre des mesures pratiques par le biais de projets d'assistance. La coopération doit prendre en compte le déminage humanitaire comme facteur de développement, privilégiant le déminage de proximité et des actions de formation destinées au renforcement des capacités locales des pays affectés. L'action de déminage, qui est un travail de très longue haleine, participe aux efforts de paix et de stabilité durable; il doit aussi s'accompagner de soutien aux victimes.
9. A cet égard, l'UE appuie financièrement et encourage la mise en œuvre du programme de soutien à l'Ukraine de l'OSCE en matière de renforcement des capacités de déminage humanitaire, projet qui portera principalement sur les enjeux économiques et environnementaux de la pollution par les mines.
10. L'UE appelle également à renforcer le rôle des femmes dans les actions de lutte contre les restes explosifs de guerre. Accroître la participation des femmes dans les actions de déminage, mais aussi leur participation dans les programmes d'éducation aux risques, permet d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ces activités et d'obtenir de meilleurs résultats sur le long terme.
11. Madame la Présidente, nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'échanger sur cet important sujet. Nous souhaitons que ce dialogue de sécurité permette d'entretenir une dynamique de coopération à la hauteur des défis auxquels nous sommes confrontés, notamment afin de protéger les populations civiles des dangers que représentent les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, pendant et après les conflits.

Je vous remercie.

La Macédoine du Nord\*, le Monténégro\*, l'Albanie\*, l'Ukraine, la République de Moldavie, et la Bosnie-Herzégovine\* pays candidats; la Géorgie pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

\* La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.